LOI SANTÉ :

QUELS IMPACTS SUR LE QUOTIDIEN DES FRANÇAIS ?

Le 14 avril dernier l'Assemblée nationale a adopté à 311 voix contre 241 le projet de loi de « modernisation de notre système de santé » dit loi santé.
Ce texte porté et défendu par Marisol Touraine, ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, avait pour ambition de « changer le quotidien des patients et des professionnels de santé, tout en réformant profondément notre système ». Si certains voient en cette loi des avancées incontestables, d'autres la soupçonnent de ne consister qu'en de simples ajustements secondaires, sans réellement toucher à la structure de notre système actuel de santé.
Soumis à la procédure accélérée (une lecture par chambre), le texte va maintenant être examiné au Sénat, où la majorité de droite devrait fortement modifier son contenu et rendre sa version courant juillet.

Pourquoi une nouvelle loi sur la santé ?

Le gouvernement entendait par cette loi relever trois défis majeurs :

S'adapter à l'allongement de la durée de la vie des Français :
• Les Français vivent en moyenne deux années de plus qu'il y a 10 ans.
• En France en 2014, 18% de la population a au moins 65 ans (+3,4% en 20 ans)
• En 2040, 20,7% de la population française aura plus de 75 ans

Lutter contre le développement des maladies chroniques :
• Elles touchent aujourd'hui plus d'un Français sur quatre et représentent la première cause de mortalité
• En 10 ans, le nombre de Français souffrant d'une affection de longue durée a augmenté de 3 millions de personnes

Lutter contre la persistance des inégalités de santé :
• On compte aujourd'hui 10 fois plus d'enfants obèses chez les ouvriers que chez les cadres
• Les fumeurs quotidiens sont plus nombreux chez les chômeurs (51%) que parmi les actifs occupés (33,4%)
• 80% des enfants d'ouvriers ont des dents cariées non traitées contre 50% pour les enfants de cadres
• Les inégalités territoriales de santé se creusent : si la France compte 330 médecins pour 100 000 habitants (14e rang des 34 pays de l'OCDE), elle abrite cependant une multitude de déserts médicaux. En effet, il existe un écart de 1 à 2 entre les départements pour le nombre de médecins généralistes, et de 1 à 8 pour les spécialistes.

Si le système de santé français reste un des plus performant et protecteur d'Europe, il est vrai qu'il demeure sur certains points inéquitable. Le projet de loi adopté par l'Assemblée entend donc le refonder autour de trois axes :

PRÉVENIR, en s'attaquant aux principaux risques pour la santé : tabac, alcool, obésité et diabète.

INNOVER, pour consolider l'excellence du système de santé français et l'adapter aux besoins des patients et aux mutations à l'œuvre.

FACILITER la santé au quotidien, notamment par la généralisation du tiers payant, mesure la plus emblématique de la loi.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI SANTÉ 1/3

1. *La généralisation progressive du tiers-payant*
2. *La suppression du délai de réflexion avant une IVG*
3. *Les salles de consommation de drogue à moindre risque dites « salles de shoot »*
4. *Des mesures pour lutter contre le tabagisme*
5. *La lutte contre le «binge drinking» et l'incitation à l'alcoolisme chez les jeunes*
6. *Un « logo nutritionnel » unique pour tous les produits alimentaires et l'interdiction des fontaines à soda*
7. *Mesures de prévention contre l'anorexie*
8. *Encadrement de l'usage des cabines de bronzage*
9. *Autorisation du don du sang des homosexuels*
10. *Renforcement du consentement présumé pour les dons d'organes*
11. *Droit à l'oubli pour les ex-malades du cancer*
12. *Autorisation des actions de groupe dans la santé*
13. *Lancement d'un « pacte » pour lutter contre les déserts médicaux*
14. *Transparence accrue sur les liens entre laboratoires et experts*
15. *Encadrement des dépassements d'honoraires à l'hôpital*

1. LA GÉNÉRALISATION PROGRESSIVE DU TIERS-PAYANT

Actuellement :
- Seules 30% des consultations chez un médecin de ville sont soumises au tiers-payant
- Le dispositif est réservé aux bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide médicale d'Etat (AME)
- 20% des Français renoncent à des soins faute de pouvoir avancer les frais

La mesure est simple : **permettre à tous les patients de ne plus faire l'avance des frais lors d'une consultation chez un médecin de ville.** Les patients pris en charge à 100% par l'assurance maladie (maladies de longue durée type diabète, femmes enceintes…) pourront prétendre au tiers payant à partir de juillet 2016. Le dispositif doit ensuite être testé pour tous les assurés à partir de janvier 2017, pour devenir « un droit » fin novembre 2017. Les médecins se sont mobilisés contre cette généralisation, craignant des retards dans les remboursements, « une bureaucratisation des médecins » mais aussi une « déresponsabilisation des patients ». Aucune mesure n'est prévue à ce jour pour sanctionner les professionnels de santé récalcitrants.

2. LA SUPPRESSION DU DÉLAI DE RÉFLEXION AVANT UNE IVG

Le texte supprime le délai de réflexion de sept jours imposé aux femmes souhaitant une interruption volontaire de grossesse (IVG). Actuellement, la loi Veil de 1975 prévoit deux consultations médicales obligatoires avant l'IVG, avec un délai de réflexion d'une semaine entre les deux, qui peut cependant être réduit à 48 heures lorsque le délai légal de 12 semaines de grossesse approche.
Les sages-femmes pourront désormais pratiquer des interruptions volontaires de grossesse (IVG) médicamenteuses.

3. LES SALLES DE CONSOMMATION DE DROGUE À MOINDRE RISQUE DITES « SALLES DE SHOOT »

L'expérience sera menée sur six ans, et destinée exclusivement aux toxicomanes précarisés. L'objectif est d'ouvrir des lieux où des toxicomanes puissent bénéficier d'une injection sécurisée de leur produit pour réduire le risque de transmission de certaines maladies (sida, hépatite C). Gérées par des professionnels de santé, ces salles viseront aussi à réinsérer ces personnes dans un circuit de soins.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI SANTÉ 2/3

4. DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LE TABAGISME

Le tabac fait 73.000 morts par an en France.

Une des mesures phare est de rendre le « packaging » le moins attractif possible. Même forme, même taille même typographie, pas de logo : l'emballage est totalement banalisé. La marque continue à apparaître mais en petits caractères. La mesure devrait entrer en vigueur en mai 2016.
D'autres mesures contre le tabagisme figurent dans le texte, comme l'interdiction de fumer dans les voitures en présence de mineurs de moins de 12 ans, l'obligation pour le débitant de tabac d'exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité, l'interdiction d'installer un débit de tabac près d'une école, la disparition d'ici à 2020 des produits aromatisés (à l'instar des cigarettes mentholées) et la mise en place d'un suivi spécialisé pour les femmes enceintes fumeuses.
Le texte comprend aussi l'interdiction du vapotage sur les lieux de travail fermés, dans les établissements scolaires, les trains, les bus, les avions et la création d'une taxe que devrait acquitter l'industrie du tabac.

5. LA LUTTE CONTRE LE « BINGE DRINKING » ET L'INCITATION À L'ALCOOLISME CHEZ LES JEUNES

Le texte prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende pour l'incitation d'un mineur à une consommation excessive d'alcool et 45 000 euros d'amende et deux ans de prison pour incitation à une consommation habituelle.
Les affiches, T-shirts et autres produits dérivés faisant l'apologie de l'ivresse seront en principe interdits, même s'il reste des interrogations sur l'application concrète d'une telle mesure.

6. UN « LOGO NUTRITIONNEL » UNIQUE POUR TOUS LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET L'INTERDICTION DES FONTAINES À SODA

Le texte prévoit la création d'un logo et d'un code couleur clair indiquant « l'impact de l'aliment sur la santé » sur l'emballage de chaque produit. Cette mesure sera mise en œuvre sur la base du volontariat par les industriels.
Pour lutter contre l'obésité, les députés ont interdit les fontaines à soda qui permettent, notamment dans les fast-food, de se servir à volonté.

7. MESURES DE PRÉVENTION CONTRE L'ANOREXIE

Deux amendements, adoptés, visent à pénaliser l'incitation à la maigreur sur Internet et le recours à des mannequins dénutris dans des campagnes de pub. Le texte prévoit six mois de prison et 75 000 euros d'amende pour une personne ou une agence qui aurait recours à un mannequin anorexique et 10 000 euros d'amende pour ceux qui prônent une extrême maigreur sur internet.

8. ENCADREMENT DE L'USAGE DES CABINES DE BRONZAGE

Les cabines de bronzage seront responsables de 500 à 2 000 décès par an dans les trente prochaines années

Dans le but de lutter contre les cancers de la peau dont le nombre double tous les dix ans, les propriétaires de cabines de bronzage ne pourront plus faire de publicité autour de leur activité et n'auront également plus la possibilité de mettre à leurs appareils à disposition des mineurs, ni d'en vendre à des particuliers.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI SANTÉ 3/3

9. AUTORISATION DU DON DU SANG DES HOMOSEXUELS

Les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes ne seront plus exclus par le principe du don du sang à l'exception de toutes les personnes ayant changé de partenaire dans les quatre mois précédant le don.

10. RENFORCEMENT DU CONSENTEMENT PRÉSUMÉ POUR LES DONS D'ORGANES

- Environ 19.000 personnes en France attendent une greffe
- 80% des Français se disent prêts à donner leurs organes or, le taux de refus au moment de l'acte avoisine les 40%

Le projet de loi prévoit de maintenir le consentement présumé chez toute personne majeure décédée au don d'organes. Cependant, les familles ne seront plus qu'« informées » par le médecin et non plus consultées comme c'est le cas jusqu'à présent.

11. DROIT À L'OUBLI POUR LES EX-MALADES DU CANCER

La possibilité est donnée à un ancien malade de ne plus mentionner son cancer dans les questionnaires des assureurs. Ce droit sera accordé au bout de cinq ans pour ceux qui ont eu un cancer avant l'âge de 15 ans. Chez les adultes, le droit à l'oubli interviendra au bout de 15 ans.

12. AUTORISATION DES ACTIONS DE GROUPE DANS LA SANTÉ

Il sera désormais possible d'entamer des actions de groupe dans le domaine de la santé. La loi doit donc permettre de regrouper dans une seule procédure les demandes de réparations concernant un grand nombre de patients victimes de dommages dus à leurs traitements.

13. LANCEMENT D'UN « PACTE » POUR LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

Un « pacte national territoire-santé » sera mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS) et visera à promouvoir la formation et l'installation des professionnels de santé en fonction des besoins des territoires et en assurant une meilleure coordination de l'action des professionnels de santé.

14. TRANSPARENCE ACCRUE SUR LES LIENS ENTRE LABORATOIRES ET EXPERTS

Les rémunérations versées par les laboratoires à des personnes physiques ou morales dans le cadre de conventions devront être publiées sur le site internet déjà existant : transparence.gouv.fr.

15. ENCADREMENT DES DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES À L'HÔPITAL

Les médecins qui exercent en libéral dans un hôpital public devront désormais proposer des tarifs conventionnés.

NOTRE POSITION SUR LA LOI SANTÉ

Tiers Payant : Aurons-nous une médecine qui sera au mieux une « administration des soins » ou une médecine qui saura dégager du temps pour l'écoute et l'auscultation du malade ?

L'adoption progressive du tiers payant pose véritablement cette question. Le gouvernement ne peut pas nier que la charge de paperasse administrative sera trop importante pour les médecins et les détournent de deux objectifs pourtant cruciaux :

• Veiller à ce que la consultation, le geste auprès des malades, soit la priorité de notre système de santé.

• Reconnaître aux médecins hospitaliers et de ville la primauté de l'acte médical sur les contraintes administratives.

Si certaines mesures de prévention (tabac, alcool, nutrition, …) vont dans le bon sens, d'autres comme l'IVG et le don d'organes ont été adoptées dans la précipitation.

ALLER PLUS LOIN DANS LA REFONTE DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ

Le défi d'une réforme en profondeur de notre système de santé n'est pas relevé avec cette loi. Nous prônons une refonte globale du schéma actuel en privilégiant dans un premier temps quatre mesures prioritaires.

• Engager une réflexion sur l'instauration d'une mutuelle universelle.

• Mettre en place un « Bouclier santé », destiné à couvrir les personnes n'entrant pas dans les minimas sociaux et non prises en charge par la CMU. Ce bouclier pourrait être financé en gérant autrement l'argent consacré aujourd'hui à l'aide complémentaire santé.

• Afin de lutter contre les déserts médicaux, redéfinir le numerus clausus médical en offrant des places supplémentaires aux jeunes médecins, assorties d'un engagement de 10 ans dans une région donnée et sur un territoire dont la couverture médicale est carencée.

• Instaurer des services médicaux de proximité (Urgences, maternité, soins ambulatoires), en amont des plateaux techniques des hôpitaux, pour garantir des soins à tous les malades et à tous les territoires.

FRANÇOIS BAYROU / SUR LE TIERS PAYANT

Les médecins étaient au départ totalement ouverts à cette mesure. Ils pratiquent d'ailleurs tous les jours le tiers payant pour les personnes en difficulté économique et cela ne les dérange pas. Sauf que parfois ils ont beaucoup de mal à se faire régler. La profession de médecin est un métier depuis longtemps mise à mal. Il aurait besoin qu'on l'entraîne vers une réévaluation plutôt qu'une dévaluation comme c'est le cas avec la généralisation du tiers payant.

FRANÇOIS BAYROU / SUR L'IVG

Ce sont des sujets douloureux qui touchent à l'idée même que l'on se fait de la vie et de la mort. Je regrette que le gouvernement fasse de ces thématiques un cheval de bataille politique plutôt que de laisser les autorités éthiques y travailler plus sérieusement.